

*aut candida, aut lutea, aut purpurea sunt*, dit saint Isidore de Séville, donnant à ce mot, comme on voit, la désinence du neutre (1). Si je cite ici un écrivain des bas siècles, c'est qu'il a réuni dans ces quelques mots des notions éparses chez les auteurs plus anciens (2). Martial nous apprend qu'on faisait, avec le parchemin, des tablettes à écrire *pugillares membranacei* (3) ; et Quintilien semble en recommander l'usage aux personnes dont la vue était fatiguée, comme la ménageant davantage, quoiqu'il reconnaisse d'autres avantages aux tablettes enduites de cire, qui donnaient plus de facilité pour effacer et corriger (4). Nous voyons encore, par le poète que je viens de citer, qu'on employait également d'autres feuilles qu'on appelait *Vitelliani* (5). C'était de la peau de veau préparée vraisemblablement comme notre vélin ; mais sans doute aussi le nom générique de *membrana* s'appliquait à cette spécialité, aussi bien qu'à celle qui portait proprement celui de *pergamena*.

Autant que nous pouvons en juger, la dénomination de *charta* était aussi toute spéciale, et ne se donnait pas au parchemin ; il semble qu'Ulpien oppose l'une à l'autre ces deux espèces principales de feuilles à écrire, lorsqu'il dit : *Librorum appellatione continentur omnia volumina, sive in charta, sive in membrana sint* (6). Il semble, de plus, que les Romains connurent le mot *membranarius* pour indiquer les industriels, ou les marchands qui fabriquaient ou vendaient le parchemin et le vélin. Telle paraît la leçon la plus probable d'un mot mutilé qui se voit dans la célèbre inscription découverte, il y a quelques années, à Stratonicée, ville de Carie, contenant un décret de Dioclétien qui régle le prix de diverses marchandises, et pleine de détails curieux qui mériteraient d'être illustrés d'une manière plus complète (7).

(1) *Etym.*, VI, 11.

(2) Tibul., *Fleg.*, III, 1, v. 9. — Pers., *Sat.*, III, v. 10. — Juvenal, *Sat.* VII, v. 25.

(3) *Epigr.*, XIV, 7.

(4) *Inst. orat.*, X, 5.

(5) *Epigr.*, XIV, 8. 9 ; I. 6, v. 6.

(6) *Digest.*, XXX, 52.

(7) Je ne puis citer que les *Memorie romane di antichità e di belle arti*, où